



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 094 spécial publié le 19 septembre 2016

Sommaire affiché du 19 septembre 2016 au 18 novembre 2016

SOMMAIRE

DRIEA – DiRIF

- ARRETE PREFECTORAL n°2016/DRIEA/DiRIF/ 2016-034 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, entre le PR 51+000 et le PR 44+500, pour des travaux d'entretien

DDCS

- arrêté n°2016 - DDCS-91 - 108 du 8 septembre 2016 portant désignation du Vice-Président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et des membres de la commission permanente du CDCPH

- arrêté n°2016 - DDCS-91 - 109 du 8 septembre 2016 portant désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEA/DirIF/ 2016-034

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104, dans le sens Versailles vers Évry, entre le PR 51+000 et le PR 44+500, pour des travaux d'entretien.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2016,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

VU la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

VU la décision DRIEA IDF n°2016-529 du 02 mai 2016 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-048 du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territorial,

VU la décision DRIEA IF n°2016-612 du 23 mai 2016 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète de l'Essonne,

VU l'avis du directeur des routes Île-de-France,

VU l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

VU l'avis du président du conseil départemental de l'Essonne,

VU l'avis des maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Linas et le Plessis- Paté,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien sur la RN104 dans le sens extérieur (de Versailles vers Evry), du PR 51+000 au 44+500, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour les travaux d'entretien, du lundi 19 septembre 2016 à 22h00 au vendredi 23 septembre 2016 à 05h00, chaque nuit, de 22h00 à 05h00, la RN 104 dans le sens extérieur, du PR51+000 au PR44+500, est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Les différents accès à la RN104 extérieure entre le PR 51+000 et le PR 44+500, sont alors fermés à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de l'autoroute A10 en direction d'Évry sont déviés au PR51+000, par la sortie n°43 vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RN20 :
 - dans le sens Paris vers la province, sont déviés par la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
 - dans le sens province-Paris, sont déviés par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers venant de la RD133 sont déviés :
 - pour les véhicules de PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes, par la RN104 intérieure en direction de Versailles, la sortie 43b vers la RN20 en direction de la province, la RN20 en direction d'Egly / Arpajon et la RD19 en direction d'Évry et Brétigny-sur-Orge, pour rejoindre la RN 104 extérieure ;
 - pour les véhicules de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, par la route de la Boêle (RD133), la rue de Montlhéry (RD46), la rue de Sainte-Geneviève, la rue Jacques Duclos (RD296), la RD 445 en direction de la ZI de la Croix blanche, la RD19 en direction de Brétigny-sur-Orge et la RD 19 en direction d'Évry après demi-tour au giratoire ;
- les usagers de la rue de Rosières à Saint-Michel-sur-Orge sont déviés en direction de Brétigny-sur-Orge, l'avenue Condorcet, la rue Diderot, le chemin de la Noue Rousseau,

l'avenue du Bout du Plessis, l'avenue de La Croix Blanche, l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;

- les usagers venant de la RD117 sont déviés par la RD117 en direction du Plessis-Paté, l'avenue du Bout du Plessis, l'avenue de La Croix Blanche, l'avenue de l'Hurepoix et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure ;
- les usagers de la RD19 à l'échangeur de Fleury-Mérogis sont déviés jusqu'au giratoire suivant pour faire demi-tour et la RD19 en direction d'Évry pour rejoindre la RN104 extérieure.

ARTICLE 2 :

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN104 extérieure à 22h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès, débutent à 21h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France – SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay-Villabé – CEI d'Orsay et CEI de Villabé.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,

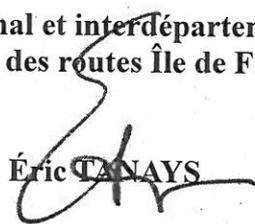
- Le Directeur des Routes Île-de-France,
 - Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Linas et le Pessis-Paté.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2016

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE

PREFECTORAL N° 2016 – DDCS-91- 108 du 8 septembre 2016

**Portant désignation du Vice-président du Conseil départemental consultatif
des personnes handicapées (CDCPH)
et des membres de la commission permanente du CDCPH**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-1A, L.146-1, L.146-2, D.146-12 et D.146-13

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 66 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2015 DDCS 91-150 - du 14 décembre 2015 portant composition du Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées ;

Vu la circulaire du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Manuel TEIXEIRA, Fondation Léopold Bellan, est nommé, conjointement par la Préfète et le Président du Conseil départemental, Vice-président du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

ARTICLE 2

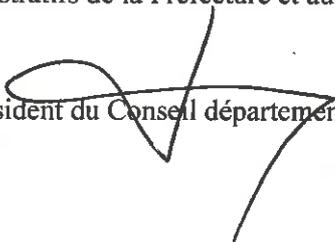
Sont nommés, conjointement par la Préfète et le Président du Conseil départemental, membres de la commission permanente du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées de l'Essonne :

- Laurence BAUDHUIN, MSA
- Rino BIANCHERIN, ADAPEI 91
- Gérard COURTOIS, Les Tous Petits
- Hervé DELACROIX, APF
- Jean-François GEY, ADPEP 91
- Maxime LE CUILIER, CDSA 91
- Claude MASSEBOEUF, CAF 91
- Manuel TEIXEIRA, Léopold Bellan

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Le Président du Conseil départemental



La Préfète



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRETE

PREFECTORAL N° 2016 – DDCS-91- 109 du 8 septembre 2016

**Portant désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie
des personnes handicapées (CDAPH)**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-9 et L 241-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 66 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2015 DDCS 91-150 - du 14 décembre 2015 portant composition du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) ;

Vu le CDCPH réuni le 8 juin 2016 ;

Vu l'arrêté 2015-ARR-DPAH-0106 à modifier compte tenu des démissions de certains représentants ;

Vu la circulaire du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Sur proposition conjointe de Madame la Préfète et Monsieur le Président du Conseil départemental,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2015-ARR-DPAH-0106 du 2 mars 2015 portant sur la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} septembre 2016, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Essonne est constituée comme suit :

a) Représentant du Conseil Départemental

- Titulaire : Chef-fe du Service Prestations d'aide sociale Adulte (Direction de l'Autonomie - DA)
- Suppléant : Chef-fe du secteur de l'Instruction des demandes d'aide sociales (DA)
- Suppléant : Contrôleur-se administratif-ve des personnes handicapées (DA),
- Suppléant : Chef-fe du secteur du Recouvrement (DA),

- Titulaire : Chef-fe du secteur des projets et qualité des Établissements et Services (DA),
- Suppléant : Référent-e qualité du Service des Etablissements sociaux et médico-sociaux (DA),
- Suppléant : Référent-e qualité du Service des Etablissements sociaux et médico-sociaux (DA),
- Suppléant : Référent-e qualité du Service des Etablissements sociaux et médico-sociaux (DA)

- Titulaire : Directeur-trice de Maison départementale des Solidarité (Direction du Développement Social – DDS)
- Suppléant : Directeur-trice de Maison Départementale des Solidarités (DDS),
- Suppléant : Directeur-trice de Maison Départementale des Solidarités (DDS),
- Suppléant : Chef-fe du service des politiques sociales et familiales (DDS),

- Titulaire : Directeur-trice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (DPPE),

- Suppléant : Responsable du Pôle prévention du SASET (DPPE),
- Suppléant : Chargé-e de mission Lieux de vie et d'accueil - SESAME (DPPE),
- Suppléant : Conseillère technique enfance de la Direction de la Protection maternelle et infantile et de la santé - DPMIS)

b) Représentants de l'État

- Le Directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant
- Le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

c) Représentants des organismes d'assurance maladie et prestations familiales

- Titulaire : Patrick KURZ Patrick (CPAM de l'Essonne)
- Suppléant : Philippe BOUTREL (CPAM de l'Essonne)
- Titulaire : Christian COSTA (CAF de l'Essonne)
- Suppléant : Gérard DERUELLE (CAF de l'Essonne)
- Suppléant : Elisabeth REYGADES (CAF de l'Essonne)
- Suppléant : Christian VERSCUERE (MSA de l'Essonne)

d) Représentant des organisations syndicales de salariés

- Titulaire : Antoine CHAPIN (CFDT)
- Suppléant : Laurence BAUDHUIN (CFDT)
- Suppléant : Jean-Jacques ATTIA (FO)
- Suppléant : non pourvu

e) Représentant des organisations syndicales d'employeurs

- Titulaire : Philippe NASZALYI (CGPME)
- Suppléant : Liliane GUTIERREZ (CGPME)
- Suppléant : Corinne VAUTRIN (CGPME)
- Suppléant : Antonine MORADELLE (CGPME)

f) Représentant des associations de parents d'élèves :

- Titulaire : Martial GRONNIER (FCPE)
- Suppléant : Nadia HACHE (FCPE)
- Suppléant : Christelle RIMBERT (FCPE)
- Suppléant : Fadila BEN DOULAT (FCPE)

g) Représentant des associations de personnes handicapées et leur famille :

- Titulaire : Françoise VEDEL (AIDERA)
- Suppléant : Marie-Joseph GRIGIS (ADAPEI 91)
- Suppléant : Isabelle GUERIN (APEDYS 91)
- Suppléant : Agnès AUBRY (Dyspraxique mais fantastique)

- Titulaire : Jean-Charles MAMELI (ALTERITE)
- Suppléant : Christine BELLOT-CHAMPIGNON (TRISOMIE 21)
- Suppléant : Fabienne ROULAND (APEDYS 91)
- Suppléant : Thérèse DEHONGHER (AFEH 91)

- Titulaire : Arielle ZELLER (APEDYS 91)
- Suppléant : Jean-Paul BODENANT (LA CHALOUETTE AUTISME)
- Suppléant : Gérard COURTOIS (LES TOUT-PETITS)
- Suppléant : Michel DUMESNY (L'ESSOR)

- Titulaire : Michel GUSMINI (LES TOUT-PETITS)
- Suppléant : Frédéric GOUPILLIERE / Sophie MAJOR (APF)
- Suppléant : Michelle RAYMOND / Julien BEULIN (APF)
- Suppléant : Pierrette MADARIAGA (ADAPEI 91)

- Titulaire : Michel BEVE (UNAFAM)
- Suppléant : Claire COUTURIER-LOGER (AFM)
- Suppléant : Marianne BELTRAN (CESAP)
- Suppléant : NON POURVU

- Titulaire : Jean-Paul LEMAITRE (LA CHALOUETTE AUTISME)
- Suppléant : Jérôme BOULAY (GIMC)
- Suppléant : M. OLESKER (LES TOUT-PETITS)
- Suppléant : Jean-Marie CLAUSTRE (ALVE)

- Titulaire : Slimane DEHIL (TRISOMIE 21)
- Suppléant : Micheline HULIZEN (UNAFAM)
- Suppléant : Paule BREMARD (ALVE)
- Suppléant : José QUILLET (OLGA SPITZER)

h) Représentant du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées

- Titulaire : Claude MASSEBOEUF
- Suppléant : Bernard SAUVESTRE
- Suppléant : Fouzia BRUZZI
- Suppléant : carence

i) Représentant des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

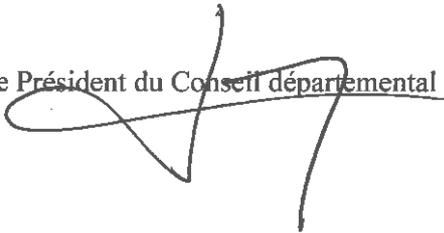
- Titulaire : Sylvie CHARBONNIER (ONAC)
- Suppléant : Christian TOULLEC (FAM-RAOUL FELRET)

- Suppléant : Eric AUGER (CESAP)
- Suppléant : Michèle BATTISTI (ONAC)
- Titulaire : Patricia CALVET (CENTRE ROBERT LAPLANE)
- Suppléant : Gilles BAUDIER (APF)
- Suppléant : André ASTIER (UMIS)
- Suppléant : Mohamed KASSOU (CHEMEA 91)

ARTICLE 3

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur général des services départementaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et au bulletin officiel du Département de l'Essonne.

Le Président du Conseil départemental



La Préfète



Josiane CHEVALIER

le 07 septembre 2016